

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  DATE  <b>22 SEP. 2014</b> </div>	

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE  
N° 31/CCH/14 du 15 septembre 2014.**

**Fixant le régime indemnitaire.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 15 septembre 2014 à 9 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 105/CD/2014 du 08 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Madame HAAPA Véronique, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote, TETUANUI Cyril, HIRO Toni, TAEAE Micheline, EBB Moïse, TERIIHAUNUI Hiomai, TARATI Tina, TIHOTI Sylvain,

Aucun (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir, MOUTAME Thomas, ROOPINIA Myron, HAUPUNI Varo.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

**LA DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 62 ;

**Vu** l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale.

**Considérant** qu'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) peut être accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires des catégories A et B dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est accordée aux agents de la communauté de communes Hava'i relevant des emplois et grades issu des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Emplois concernés	Grade
Conception et encadrement	Directeur des services	Conseiller

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage.

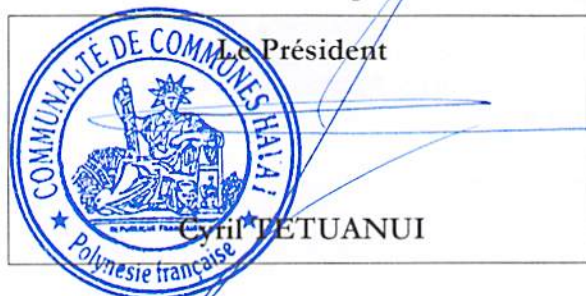
**Article 3** : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération communautaire.

**Article 4** : La présente délibération communautaire est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i ;

Fait et délibéré le 15 septembre 2014.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



### Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date de publication ou d'affichage : 24/09/14
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 19/09/14
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 22/09/14